



COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021 À 18H30

Hôtel de Ville

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoint,
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Audrey LAVACRY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, Sylvie HÉLOIR, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Véronique FLANDRE, M. Richard DENOUN, Mme Sylvie DELÉPINE, M. Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES ;
M. Sébastien PLANCHE qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR ;
M. Harold DUBUISSON qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY.

Était absente :

Mme Florence CAILLEUX.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe DUCHAUSSOY a été nommé Secrétaire de Séance et Mme Christine RUELLOUX comme auxiliaire de séance.

I] DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

Acté

II] ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

Acté

III] DÉLIBÉRATIONS

1. COMMANDES PUBLIQUES

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DE TRÉPORT ET M. STÉPHANE BUÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUÉE, et tout autre avenant à intervenir.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

3.DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB859, SITUÉE 7bis, ALLÉE DES PINS APPARTENANT À JVC IMMOBILIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le principe de préemption urbain de la parcelle de terrain sise 7 bis, allée des Pins, cadastrée AB859, appartenant à JVC Immobilier ;
- **VALIDÉ** l'acquisition de cette parcelle pour le prix de 35 000€ auquel s'ajouteront 4 000€ d'honoraires de négociation, plus les frais d'acte ;
- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant, **à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette acquisition.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CESSION DE FONDS DE COMMERCE DE M. ET MME ÉRIC LOYE À M. ET MME JAMES RENAUD – BOUTIQUES DU QUAI FRANÇOIS 1^{ER} N°24 ET 25

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les nouveaux acquéreurs **M. et Mme James RENAUD**, comme nouveaux locataires,
- **AUTORISE la cession de fonds de commerce** entre M. et Mme Éric LOYE et M. et Mme James RENAUD,
- **ACCEPTÉ la conclusion d'un nouveau bail commercial** au profit de M. et Mme James RENAUD, selon les conditions suivantes, à savoir :
 - Loyers trimestriels à la date de la signature du bail commercial :
 - N°24 : 228.59€
 - N°25 : 99.35€, ces loyers devant être révisés au 1^{er} janvier 2022.
 - Remboursement de taxe foncière, au prorata du temps d'occupation,
 - Paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour le droit de terrasses.
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer le nouveau bail commercial** et tout courrier afférent à ce dossier.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

4. - FONCTION PUBLIQUE

4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.12.2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021 comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	-1	
Agent de maîtrise	C	Temps complet	-2	
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	Temps complet	-2	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	-2	
Adjoint technique	C	Temps complet		+2
Sous-total			-7	+2
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur principal de 2 ^e classe	B	Temps complet		-1
Sous-total				-1
Total général			-7	+1

- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

MODIFICATION DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la charte du temps de travail modifiée,
- **PREND ACTE** que l'effectivité des dispositions contenues dans ce document est fixée au 1^{er} janvier 2022, excepté pour celles relatives au compte épargne-temps entrées en vigueur dès l'adoption de la version initiale de présente charte le 30 mars dernier,
- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX HORAIRES VARIABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** ledit règlement modifié,
- **PREND ACTE** que l'effectivité des dispositions contenues dans ce document est fixée au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS – INSTITUTION DES AMENDES ADMINISTRATIVES ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'ÉLIMINATION ET DE FACTURATION DES ENLÈVEMENTS DE DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE LES AMENDES ADMINISTRATIVES** applicables selon la gravité des faits reprochés, comme suit :

Dépôt aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets	35 €
Dépôt en dehors des emplacements autorisés, en lieu public ou privé, de déchets de toute nature	68 €
Dépôt ou abandon, sans nécessité, d'objets quelconques ou matériaux (y compris ordures ou déchets) entravant la libre circulation sur la voie publique	150 €
Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de déjections, de matériaux, de liquides insalubres ou de tout autre objet en lieu public ou privé, transportés avec l'aide d'un véhicule	500 €

- **DÉTERMINE** les coûts d'intervention des services techniques selon la quantité de déchets à évacuer et à éliminer et selon les moyens matériels que les dépôts sauvages constatés et/ou l'urgence de la situation auront nécessité, comme suit :

Enlèvement d'un dépôt sauvage, jusqu'à un mètre cube ;	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage, au-delà d'un mètre cube, par tranche d'un mètre cube ;	220 € par m ³

Déplacement d'un véhicule léger (forfait par 1/2 journée) ;	100 €
Déplacement d'un véhicule lourd (forfait par 1/2 journée) ;	150 €
Intervention de personnels (coût horaire par agent).	22,50 €

- **CHARGE M.** le Maire de prendre tout arrêté municipal permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;
- **PREND ACTE** que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et abrogera alors les règlements antérieurs ;
- **AUTORISE M.** le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DM N°5 – BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget - Ville du Tréport.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
657362-020-AG	10 000,00 €	subvent° équilibre CCAS	70383-822-V4	10 000,00 €	redevances de stationnement
	10 000,00 €			10 000,00 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188-314-P414	6 810,00 €	Ecran Salle Reggiani	1311-212-P151	31 760,00 €	DSIL Socle numérique
21318-421-P357	91 984,00 €	Aménagement accueil de loisirs Brossolette			
2188-421-P357	4 000,00 €	Accueil de loisirs Brossolette Interphonie et anti pince-doigts			
2188-411-P323	4 030,00 €	Système badges et fermeture salle musculation			
21312(040)-211-P207	- 5 510,27 €	WC PMR école Brossolette			
21312(040)-211-P357	5 510,27 €	WC PMR Accueil de loisirs Brossolette			
2151-822-P290	46 000,00 €	MO RD 940			
21318-324-P321	40 224,00 €	Eglise Avenant Lanfry			
2188-311-P354	75,00 €	Ecole de musique Menuiseries			
21312-211-P207	- 107 000,00 €	Ecole Brossolette			
2183-211-P207	- 1 222,00 €	Ecole Brossolette			
204132-824-P428	- 53 141,00 €	Estacade du port			
	31 760,00 €			31 760,00 €	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.5 SUBVENTIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COUTURE ET LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 150,00 Euros à l'association Couture et Loisirs.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre de 10 000€ au CCAS pour l'aider dans le financement de la prise en charge de la subvention de fonctionnement de l'épicerie solidaire.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 657362 du budget général de la commune.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.10 DIVERS

CONVENTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU CABINET MÉDICAL DU TRÉPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ le versement d'une subvention d'investissement** à la SCM des Docteurs OSINSKI, GUISLAIN, TÉJO-MARIANO, POUPEL pour un montant maximum de 50 000€. Ces crédits budgétaires sont inscrits au programme P426 « Revitalisation du Territoire ».
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et tout document s'y rattachant**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

BUDGET VILLE – CONSTAT DE CRÉANCES ÉTEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CONSTATE la créance irrécouvrable d'un montant de 174.48 €** sur le budget principal de la Ville du Tréport ;
- **PREND ACTE que cette somme fera l'objet d'un mandat émis au compte 6542** (créances éteintes).

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

TARIFS 2022

Suite à l'organisation des différentes commissions, il a été décidé de modifier uniquement les tarifs suivants :

MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE le barème tarifaire à retenir à compter du 1^{er} janvier 2022**, selon les modalités ci-après :

Taux d'effort / heure facturée	
Nombre d'enfants	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Le calcul du tarif horaire, quel que soit le type d'accueil, s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales).

Le plancher de ressources à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 sera précisé par la CNAF en début d'année civile (à titre indicatif en 2021, il était de 711,62 €).

Pour les années suivantes, le montant sera publié par la CNAF en début d'année civile.

Ce plancher est à retenir dans les cas suivants :

- Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Pour les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (personnes venant de l'étranger notamment).

Le plafond de ressources retenu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est de 6 000€.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.

La structure et les services à la population de la mairie utilisent le service Cdap (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires) afin de connaître, vérifier ou définir les ressources des parents allocataires. Pour les parents non-allocataires, la détermination du montant des ressources s'effectue à partir de l'avis d'imposition des parents.
Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2.

En cas de refus des familles d'utiliser l'outil Cdap mis à disposition par la CAF pour la consultation des ressources ou si celles-ci ne sont pas disponibles sur Cdap, les parents doivent fournir leur avis d'imposition sur les ressources N-2.
A défaut, le tarif plafond leur sera appliqué.

- o **PREND ACTE** que la facturation des services du multi-accueil sera établie selon ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- o **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNÉE 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- o **FIXE**, comme suit, par année, les DROITS D'INSCRIPTION qui seront perçus à l'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, POUR LA SCOLARITE 2022/2023, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

A) - FORMATION MUSICALE ET JARDIN MUSICAL

Elève du Tréport	33.90 €
Elève hors commune	48.40 €

B) - DISCIPLINES INSTRUMENTALES – VOCALES ET DANSES

1 - INSTRUMENTS D'HARMONIE

(Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions)

Elève du Tréport sans location instrument	41.90 €
Elève du Tréport avec location instrument	81.70 €
Elève hors commune sans location d'instrument	58.70 €
Elève hors commune avec location d'instrument	118.10 €

2 - INSTRUMENTS AUTRES

(Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse)

Elève du Tréport sans location d'instrument	124.40 €
Elève du Tréport avec location d'instrument	162.20 €
Elève hors commune sans location d'instrument	306,00 €
Elève hors commune avec location d'instrument	346,80 €

3 - COURS DE TECHNIQUE VOCALE

Elève du Tréport	53.10 €
Elève hors commune	68.00 €

4 - CHORALES ADULTES

Elève du Tréport	46.40 €
Elève hors commune	54.10 €

5 - COURS DE DANSE CLASSIQUE ET JAZZ CONTEMPORAIN

Elève du Tréport	46,00 €
Elève hors commune	105,00 €

6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour l'apprentissage d'une deuxième discipline :

- Le droit de la 2^{ème} inscription bénéficiera d'une réduction de 25 %

Pour l'apprentissage d'une troisième discipline :

- Le droit de la 3^{ème} inscription bénéficiera d'une réduction de 50 %

7 – TARIF FAMILLES NOMBREUSES

Les réductions suivantes seront appliquées :

- ✓ 2^{ème} inscription, réduction de 10 %
- ✓ 3^{ème} inscription, réduction de 15 %
- ✓ 4^{ème} inscription, réduction de 25 %
- ✓ 5^{ème} inscription, réduction de 50 %

CES REDEVANCES SONT PAYABLES EN 3 ECHEANCES A COMPTER DE LA DATE D'INSCRIPTION.

C) - DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ Le personnel communal en activité et retraité, domicilié hors commune, et ses enfants bénéficieront du tarif « Elève domicilié au Tréport ».
- ✓ Les élèves de l'Ecole de Musique qui participent à l'orchestre d'harmonie ne payent pas la location d'instrument.
- ✓ Les élèves de la Commune de Mers-les-Bains bénéficieront du tarif « Elèves domiciliés au Tréport ».
- ✓ Les disciplines collectives (Orchestre Junior – Musique de Chambre – Atelier Jazz – Atelier Musiques actuelles) sont gratuites.
- ✓ Les chorales adultes et enfants sont gratuites pour les personnes déjà inscrites dans une autre discipline.
- ✓ Pour l'élève qui arrête les cours pendant l'année scolaire, le reliquat de la cotisation annuelle est du.
- ✓ La distinction entre élèves du Tréport et élèves hors commune s'appréciera au vu de l'avis d'imposition sur les revenus N-1 au moment de l'inscription (notion de résidence principale).

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

LOCATION DE BENNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 16€ la location d'une benne pour déchets verts, gravats ou encombrants, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que la mise à disposition de ladite benne est consentie pour une durée de 24 heures ou pour le week-end.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

CABINES DE PLAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIF DE LOCATION DES CABINES DE PLAGE MUNICIPALES

- ✓ 606,00 € pour la période du 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE

Pour la CABINE dont la SURFACE est INFÉRIEURE A 04 M², un ABATTEMENT DE 30 % sera appliqué sur le tarif de la location.

REDEVANCE POUR LES EMPLACEMENTS DES CABINES DE PLAGE

- ✓ 212,00€ période du 15 AVRIL AU 31 OCTOBRE

Il est rappelé, aux attributaires de ces cabines, l'interdiction de procéder à des sous-locations. Il est rappelé que la Ville n'est en aucun cas responsable en cas d'intempéries.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

TARIFS DES MARCHÉS, VENTES AU DÉBALLAGE HORS ZONE MARCHÉ - MARCHÉS ARTISANAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022,

LES TARIFS DES MARCHES

- ✓ Abonnement, par mètre linéaire et par mois
Payable d'avance, 5,80 €
- ✓ Emplacement passager
Le mètre linéaire, par marché 1,45 €

LES TARIFS DU MARCHÉ ARTISANAL DU CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS, LES MERCREDIS ET DIMANCHES MATIN DE 9H00 A 13H00 (JUILLET ET AOUT).

- ✓ Abonnement, par mois 5,80 €

Cette redevance sera encaissée en début de chaque mois : juillet et août, par le régisseur des droits de places des marchés.

LES TARIFS DU MARCHÉ ARTISANAL DU QUARTIER DES CORDIERS LE JEUDI DE 17H00 A 22H00 EN JUILLET ET AOUT.

- ✓ Abonnement par mètre linéaire pour les 2 mois 11,20 €

Cette redevance sera encaissée en début de saison estivale par le régisseur des droits de places des marchés.

LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES CHALETS IMPLANTÉS A L'OCCASION DES MARCHES DE NOËL ORGANISÉS PAR LA COMMUNE,

Considérant que les chalets seront occupés durant 3 jours (du vendredi au dimanche),
Considérant les différentes dimensions des chalets implantés,

- ✓ Les chalets de 3 mètres de largeur 60,00€
- ✓ Les chalets de 3,50 mètres de largeur 80,00€
- ✓ les chalets de 4 mètres de largeur 100,00€
- ✓ Les chalets de 5 mètres de largeur 140,00€

Un abattement de 50% sur les redevances dues par les associations participant au marché de Noël ;
Les redevances seront perçues par la régie de recettes des droits de place.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** pour le camping municipal « Les Boucaniers », à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :
 - Les tarifs des emplacements camping et camping-cars ;
 - Les tarifs des locations de chalets du camping ;
 - Les tarifs des matériels, mobiliers et prestations divers.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à évaluer et apprécier les situations exceptionnelles et à décider de l'octroi d'une réduction à titre commercial et de dédommagement, en cas d'incident ou de désagrément subi par un client à l'occasion d'un séjour au sein de l'établissement.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE**, comme suit, les REDEVANCES D'OCCUPATION du domaine public communal qui seront perçues à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES ou OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1 m² minimum), à compter du 1^{er} janvier 2022.

A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNÉE

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	104,00 € le m ²	50,00 € le m ²	42,50 € le m ²
FORFAIT 9 MOIS	81,50 € le m ²	43,50 € le m ²	37,50 € le m ²
FORFAIT 6 MOIS	68,00 € le m ²	37,50 € le m ²	32,50 € le m ²
FORFAIT 3 MOIS (15/06- 15/09)	56,00 € le m ²	30,50 € le m ²	25,50 € le m ²

B. TERRASSES FERMÉES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	191,50 € le m ²	80,50 € le m ²	69,00 € le m ²

C. TERRASSES DÉLIMITÉES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT
(AUVENT, STORES, COUVERTURE...)

1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
----------------------	---------------------	---------------------

FORFAIT ANNUEL

137,50 € le m²57,00 € le m²48,50 € le m²

PS

1^{re} ZONE - COMMERCIALE :LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1^{er} ET RAMPE NAPOLEON**2^e ZONE - TOURISTIQUE :**

LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANGUAINERIE, PLACE ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

3^e ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPORT**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tarifs applicables par jour et par m²	
Manèges, jeux, ...	
du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12	0,16
du 15/06 au 15/09	0,19
Mémodaille, télescopes, ou autres, ... < à 1m²	
du 01/01 au 31/12	1,11
Tarif applicable par jour	
Vente à emporter : pizzas, ...	12,75
Tarif applicable à l'année et par m²	
Marchands de moules	80,50
Tarif applicable au mois et par étal	
Poissonniers	510,00
Tarif applicable à l'année	
Petit train touristique	310,00

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

LOCATION DE SALLES**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- o **FIXE les tarifs de locations, à compter du 1^{er} JANVIER 2022 (voir tableaux ci-joints) .**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.8 ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2020 – ENEDIS ET EDF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2020 sur la commune du Tréport, remis dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF.**

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2020 - GRDF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2020 sur la commune du Tréport par GRDF.**

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2020 – SDE 76

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2020 sur la commune du Tréport, remis dans les délais prévus par la loi, par le SDE 76.**

8.9 CULTURE

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - APPROBATION PROJET DE SERVICE 2022-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes du projet de service 2022-2025.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

7. FINANCES LOCALES

7.10 DIVERS

TARIFS CIMETIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE à compter du : 1^{er} JANVIER 2022**, les tarifs et divers droits perçus dans les cimetières communaux, comme suit :

CONCESSIONS

- ✓ CONCESSIONS DE 15 ANS pour une concession de 02 m² 164,00 €
- ✓ CONCESSIONS DE 30 ANS pour une concession de 02 m² 324,00 €

COLUMBARIUM

Cases pour QUATRE URNES :

- ✓ CONCESSIONS DE 15 ANS 391,00 €
- ✓ CONCESSIONS DE 30 ANS 632,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

- ✓ DISPERSION DES CENDRES + PLAQUE 69,00 €

VENTE DE CAVEAUX REHABILITES DE L'ANCIEN CIMETIERE :

- ✓ 02 places 775,00 €
- ✓ 03 places 1 121,00 €
- ✓ 04 places 1 466,00 €
- ✓ 05 places 1 638,00 €
- ✓ 06 places 2 069,00 €

LES DIVERS DROITS PERCUS

- ✓ CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (1,50 M) 97,00 €
- ✓ CREUSEMENT DE FOSSE, ADULTE (PAR 0,50 M SUPPLEMENTAIRE) 44,00 €
- ✓ CREUSEMENT DE FOSSE PELLE MECANIQUE
 - 1 PLACE 222,00 €
 - 2 PLACES 297,00 €
 - 3 PLACES 370,00 €
 - 4 PLACES 443,00 €
 - 5 PLACES 517,00 €
- ✓ EXHUMATION 82,00 €
- ✓ SEJOUR EN CAVEAU PROVISoire 5,00 €

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.4 VŒUX ET MOTIONS

MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE PÊCHE DANS LE CONTEXTE POST BREXIT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFIRME par cette motion :**

- ✓ Qu'il soutient les marins-pêcheurs en attente de licences de pêche pour pouvoir pratiquer leur métier et, plus largement, sa volonté qu'un nouveau mode de répartition des droits de pêche et des quotas soit défini pour soutenir les unités pratiquant une pêche responsable face aux unités de pêche industrielle ;
- ✓ Qu'il est nécessaire que le gouvernement français soutienne la filière pêche non pas en accompagnant l'arrêt des activités mais en assurant l'avenir de la pêche ;
- ✓ Qu'il est urgent de parler de construction de navires, de modernisation des infrastructures, de formation, de recherche et de développement, de simplification des démarches administratives afin que les marins-pêcheurs, notamment les jeunes qui s'engagent aujourd'hui dans ce beau et exigeant métier, puissent pleinement vivre de leur travail.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	23	
	Procurations	3	
	Votants	26	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	26
		Contre :	0
Abstention :		0	

QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Laurent JACQUES.

Compte-rendu affiché et publié le **06 DEC. 2021**

